



Quitter son logement au bout d'un moi de bail

Par **nosuperman**, le **05/12/2012 à 16:45**

Bonjour j'aimerais savoir si la période de préavis peut être réduite.

Nous avons aménagé ça va faire un mois depuis nous avons eu deux fuites, l'isolation est mauvaise, des coupures de courant on nous a dit qu'il faut changer les radiateurs rien la poignée de l'entrée rien non plus...

Est-ce qu'il y a une possibilité de raccourcir le préavis dans cette condition...?

Par **Lag0**, le **05/12/2012 à 19:24**

Bonjour,

Je suppose que vous louez en vide.

C'est donc la loi 89-462 qui s'applique et qui fixe les cas possibles de préavis réduit à un mois pour le locataire.

Votre cas n'en fait pas partie.

Ici, seul un accord amiable est possible, sans quoi votre préavis est bien de 3 mois.

Par **cocotte1003**, le **05/12/2012 à 19:46**

Bonjour, lors de votre nouvelle recherche, pensez à demander le DPE du logement, cela vous permettra d'évaluer votre future consommation énergétique et donc la qualité de l'isolation. Pensez aussi à obtenir un écrit des travaux que le bailleur accepte de faire,

cordialement